



comptabilisation des charges d'entretien

Par **killhop**, le **10/03/2022** à **19:38**

URGENT!

j'ai besoin d'aide, je réside dans une petite résidence privée (6 lots) où les lots viennent d'être tous vendus. avant la vente de tous les lots, les frais d'entretien (portail, lumière, etc) étaient à la charge de la personne qui a vendu les lots (SCI) . maintenant que les lots sont tous vendus, il souhaite faire payer à tous les propriétaires les frais (antérieure à la vente de tous les lots) depuis la date d'arrivée de chaque propriétaire. par exemple si je vis ici depuis 3 ans, je dois payer les frais depuis ces 3 ans.

pouvez vous m'aider?

Par **youris**, le **10/03/2022** à **19:50**

bonjour,

qu'en pense votre syndic ?

le promoteur ne peut vous réclamer les charges de copropriété que depuis le jour où vous êtes copropriétaires.

en matière de charges de copropriété, la prescription est de 5 ans.

si vous êtes copropriétaires depuis 3 ans, vous devez payer les charges de copropriété depuis la date où vous êtes devenu propriétaire.

salutations